

2022-0191
2022-01-26

GROUP	9	HERBICIDE
-------	---	-----------

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®

HERBICIDE
AGRICOLE ET INDUSTRIEL
Solution



ATTENTION IRRITANT

Numéro d'homologation 33694..... Loi sur les produits antiparasitaires

PRINCIPE ACTIF: Glyphosate..... 360 g/L(é.a). présent sous forme de sel d'isopropylamine

Advantage Crop Protection Inc.

620 4th Ave E
Regina, Saskatchewan
S4N 4Z5 Canada

Renseignements sur le produit: 1-888-931-2530

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: EN CAS
D'URGENCE MÉDICALE IMPLIQUANT CE
PRODUIT, COMPOSER SANS FRAIS, LE JOUR OU
LA NUIT, LE 1-613-996-6666**

CONTENU NET: 10, 120, 500 & 1,000 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

2022-0191
2022-01-26

LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'EMPLOI

Le **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360**[®] est un herbicide liquide hydrosoluble non sélectif et non rémanent qui contient, par litre, 360 g de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine. Il est utilisé pour la lutte contre la plupart des mauvaises herbes herbacées sur les sites agricoles et industriels. Ce produit est absorbé par le feuillage, puis diffusé dans toute la plante jusqu'au système racinaire. Les symptômes visibles, tels que le flétrissement et le jaunissement graduels, apparaissent généralement 2 à 4 jours après le traitement des mauvaises herbes annuelles, mais peuvent ne pas se manifester avant 7 à 10 jours chez les mauvaises herbes vivaces.

MISE EN GARDE

- . • GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- . • PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.
- . • NOCIF EN CAS D'INGESTION.
- . • ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX ET LA PEAU.
- . • SE LAVER LES MAINS ET LES AUTRES PARTIES DU CORPS EXPOSÉES AVANT DE MANGER, DE BOIRE OU DE FUMER ET APRÈS LE TRAVAIL.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoins de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, contacter le 1-866-727-5226 ou consulter le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES:

- . • PENDANT LE MÉLANGE, LE REMPLISSAGE, LE NETTOYAGE ET LES RÉPARATIONS, PORTER DES GANTS. UNE COMBINAISON ET SE PROTÉGER LES YEUX.
- . • EN CAS D'ÉCLABOUSSAGE SUR LA PEAU OU DANS LES YEUX, SE LAVER IMMÉDIATEMENT.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Bouger la personne à un endroit aéré. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou l'ambulance puis commencer la respiration artificielle, préférablement bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2022-0191
2022-01-26

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: EN CAS D'URGENCE MÉDICALE IMPLIQUANT CE PRODUIT, COMPOSER SANS FRAIS, LE JOUR OU LA NUIT, LE 1-613-996-6666

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Traiter en fonction des symptômes.

MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Éviter d'appliquer le produit directement sur toute étendue d'eau qui contient des poissons ou qu'on utilise à des fins domestiques. Ne pas utiliser aux endroits où il existe un risque d'effet nuisible sur l'eau potable ou les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec la végétation non visée par le traitement puisqu'elle peut subir des dommages ou être détruite. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les bouillies obtenues à partir de ce produit ne doivent être mélangées, entreposées et appliquées que dans des contenants d'acier inoxydable, d'aluminium, de fibre de verre, de plastique ou doublés de plastique. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES BOUILLIES OBTENUES À PARTIR DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU DES RÉSERVOIRS D'ACIER GALVANISÉ OU D'ACIER NU (À L'EXCEPTION DE L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et les bouillies obtenues à partir de ce dernier réagissent avec ces types de contenants et de réservoirs en produisant de l'hydrogène, ce qui risque de former un mélange gazeux hautement combustible. Une flamme nue, une étincelle, une lampe à souder, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation pourrait enflammer ou faire exploser le mélange gazeux et provoquer de graves blessures.

ENTREPOSAGE

GARDER LOIN DE TOUT PRODUIT DESTINÉ À L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE. NE GARDER QUE DANS LE CONTENANT D'ORIGINE, BIEN FERMÉ.

EN CAS DE DÉVERSEMENT

Contactez les autorités réglementaires provinciales et Advantage Crop Protection au 1-888-931-2530 en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage de déversement. Pour autres soucis environnementaux, appelez à frais virés (CANUTEC) au 1-613-996-6666 ou *666 d'un téléphone cellulaire.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS

CONTENANTS RECYCLABLES:

2022-0191
2022-01-26

Ne pas utiliser ce contenant à autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte de contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers ou distributeur en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

2022-0191
2022-01-26

GROUP	9	HERBICIDE
-------	---	-----------

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®

HERBICIDE
AGRICOLE ET INDUSTRIEL
Solution



ATTENTION IRRITANT

Numéro d'homologation 33694..... Loi sur les produits antiparasitaires

PRINCIPE ACTIF: Glyphosate..... 360g/L(é. a.) présent sous forme de sel d'isopropylamine

Advantage Crop Protection Inc.
620 4th Ave E
Regina, Saskatchewan
S4N 4Z5 Canada

Renseignements sur le produit: 1-888-931-2530

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: EN CAS
D'URGENCE MÉDICALE IMPLIQUANT CE
PRODUIT, COMPOSER SANS FRAIS, LE JOUR OU
LA NUIT, LE 1-613-996-6666**

CONTENU NET: 10, 120, 500 & 1,000 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

SOMMAIRE DE L'ÉTIQUETTE

MISE EN GARDE	9
PREMIERS SOINS	9
INFORMATION TOXICOLOGIQUE.....	10
MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	Error! Bookmark not defined.
RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES	10
ENTREPOSAGE.....	11
EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	11
ÉLIMINATION DES CONTENANTS.....	11
PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.....	13
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PRODUIT.....	13
MODE D'EMPLOI.....	Error! Bookmark not defined.
MÉLANGES EN RÉSERVOIR	15
VÉGÉTATION SUPPRIMÉE	15
MATÉRIEL D'APPLICATION ET DIRECTIVES DE MÉLANGE	20
PULVÉRISATEURS POUR CULTURES BASSES, AVEC OU SANS RAMPE	20
PULVÉRISATEURS À DOS, À MAIN ET À VOLUME ÉLEVÉ	20
NÉBULISATEURS	20
HUMECTEURS À CORDES, À BROSSES ET À ROULEAUX	22
ÉPANDAGE AÉRIEN	23
USAGES AGRICOLES ET EN TERRAINS CULTIVÉS.....	28
TRAITEMENT DE PRÉSEMIS.....	29
JACHÈRE D'ÉTÉ	29
MÉLANGES EN RÉSERVOIR DANS LES SYSTÈMES DE TRAVAIL RÉDUIT DU SOL ET DE SEMIS DIRECT.....	29
CHAUME D'AUTOMNE	32
TRAITEMENT LOCALISÉ (dans les cultures).....	33
GRAMINÉES FOURRAGÈRES ET LÉGUMINEUSES	33
RÉNOVATION DE PÂTURAGES.....	33
PRODUCTION DE SEMENCES DE FOURRAGES (traitement localisé)	33
CULTURES D'ARBRES, DE VIGNES ET DE PETITS FRUITS.....	39
CONTROL DE MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D., VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE ROUNDUP® READY).....	41
CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES DANS LE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE (C.-A-D., VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE ROUNDUP READY)	42
USAGES INDUSTRIELS ET EN TERRAINS INCULTES.....	46
GAZONS	46
TRAITEMENT DES ARBRES PAR INJECTION	47
TRAITEMENT DES SOUCHES	47
BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES (traitement foliaire)	47
ZONES INDUSTRIELLES, EMPRISES ET ENDROITS RÉCRÉATIFS ET PUBLICS	48
SUPPRESSION LA SALICAIRE POURPE	51
CHIENDENT COMMUN	63

2022-0191
2022-01-26

SURFACTANTS.....	63
CHARDON DES CHAMPS.....	63
MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® PLUS BANVEL® OU ORACLE®	64
LINAIRE.....	64
PISSENLIT OFFICINAL	64
SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D	64
TOUTES MAUVAISES HERBES VIVACES	65

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES.....	16
TABLEAU 2: SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES	18
TABLEAU 3: SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES, BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES.....	18
TABLEAU 4: MELANGES EN RESERVOIR AVEC LE AVANTAGE GLYPHOSATE 360® POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES : JACHERE ET SYSTEMES DE TRAVAIL REDUIT DU SOL	31
TABLEAU 5: MELANGES EN RESERVOIR AVEC LE AVANTAGE GLYPHOSATE 360® POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES JACHERE OU CHAUME D'AUTOMNE	32
TABLEAU 6: GUIDE D'APPLICATION EN PRE-RECOLTE.....	35
TABLEAU 7: GUIDE D'APPLICATION EN PRE-RECOLTE (USAGE LIMITE).....	38
TABLEAU 8: ARBRES OU AVANTAGE GLYPHOSATE 360® PEUT ETRE APPLIQUER POUR CONTROLLER.....	40
TABLEAU 9 : CONTROL DE MAUVAISES HERBES DANS DES CULTURES DE CANOLA AVEC LE GENE ROUNDUP® READY	41
TABLEAU 10 : CONTROL DE MAUVAISES HERBES DANS LE SOYA CONTENANT LE GENE ROUNDUP READY.....	44
TABLEAU 11 : CONTROLE DE MAUVAISES HERBES DANS DES TERRAINS INCULTES, ET USAGES INDUSTRIELS	52
TABLEAU 12 : DESHERBAGE DES CULTURES D'ARBRES, DE VIGNES ET DE PETITS FRUITS	54
TABLEAU 13 : SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES.....	56
TABLEAU 14 : LUTTE CONTRE LES MAUVAISES HERBES VIVACES	59

LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'EMPLOI

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est un herbicide liquide hydrosoluble non sélectif et non rémanent qui contient, par litre, 360 g de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine. Il est utilisé pour supprimer la plupart des mauvaises herbes herbacées sur les sites agricoles et industriels. Ce produit est absorbé par le feuillage, puis diffusé dans toute la plante jusqu'au système racinaire. Les symptômes visibles, tels que le flétrissement et le jaunissement graduels, apparaissent généralement 2 à 4 jours après le traitement des annuelles, mais peuvent ne pas se manifester avant 7 à 10 jours chez les vivaces.

MISE EN GARDE

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.
- NOCIF EN CAS D'INGESTION.
- ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX ET LA PEAU.
- SE LAVER LES MAINS ET LES AUTRES PARTIES DU CORPS EXPOSÉES AVANT DE MANGER, DE BOIRE OU DE FUMER ET APRÈS LE TRAVAIL.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, contacter le 1-866-727-5226 ou consulter le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES :

- PENDANT LE MÉLANGE, LE REMPLISSAGE, LE NETTOYAGE ET LES RÉPARATIONS, PORTER DES GANTS ET UNE COMBINAISON ET SE PROTÉGER LES YEUX.
- EN CAS DE PROJECTION SUR LA PEAU OU DANS LES YEUX, SE LAVER IMMÉDIATEMENT.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le

2022-0191
2022-01-26

traitement.

EN CAS D'INHALATION : Bouger la personne à un endroit aéré. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou l'ambulance puis commencer la respiration artificielle, préférablement bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Traiter en fonction des symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Éviter d'appliquer le produit directement sur toute étendue d'eau qui contient des poissons ou qu'on utilise à des fins domestiques. Ne pas utiliser aux endroits où il existe un risque d'effet nuisible sur l'eau potable ou les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec la végétation non visée par le traitement puisqu'elle peut subir des dommages ou être détruite. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les bouillies obtenues à partir de ce produit ne doivent être mélangées, entreposées et appliquées que dans des contenants d'acier inoxydable, d'aluminium, de fibre de verre, de plastique ou doublés de plastique. **NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES BOUILLIES OBTENUES À PARTIR DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU DES RÉSERVOIRS D'ACIER GALVANISÉ OU D'ACIER NU (À L'EXCEPTION DE L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et les bouillies obtenues à partir de ce produit réagissent avec ces types de contenants et de réservoirs en produisant de l'hydrogène, ce qui risque de former un

2022-0191
2022-01-26

mélange gazeux hautement combustible. Une flamme nue, une étincelle, une lampe à souder, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation pourrait enflammer ou faire exploser le mélange gazeux et provoquer de graves blessures.

ENTREPOSAGE

GARDER LOIN DE TOUT PRODUIT DESTINÉ À L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE. NE GARDER QUE DANS LE CONTENANT D'ORIGINE, BIEN FERMÉ.

EN CAS DE DÉVERSEMENT

Contactez les autorités réglementaires provinciales et Advantage Crop Protection au 1-888-931-2530 en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage de déversement. Pour autres soucis environnementaux, appelez à frais virés (CANUTEC) au 1-613-996-6666 ou *666 d'un téléphone cellulaire.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers ou distributeur en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

2022-0191
2022-01-26

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

2022-0191
2022-01-26

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à ces derniers en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à *la Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Éviter tout contact, par dérive ou pulvérisation hors cible, avec la végétation utile non visée et les habitats sauvages. Tout contact, par dérive ou application directe, avec la végétation utile peut gravement endommager ou détruire celle-ci.

NE PAS UTILISER EN SERRE.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

Vider le réservoir et nettoyer le pulvérisateur immédiatement après l'utilisation de ce produit.

Ne pas contaminer les sources d'eau en éliminant les déchets ou en nettoyant le matériel.

L'utilisation d'eau contenant des particules de sol, telle que l'eau d'un étang ou d'un fossé, peut réduire l'efficacité du traitement. Le traitement de plantes nuisibles couvertes d'une épaisse couche de poussière peut également s'avérer peu efficace.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PRODUIT

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est un herbicide hydrosoluble qui est utilisé pour la suppression non sélective des mauvaises herbes. Le **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]** est appliqué sous forme de pulvérisation foliaire pour la suppression de la plupart des plantes herbacées. Il peut être appliqué avec la majorité des pulvérisateurs industriels ou agricoles standard après dilution et mélange avec de l'eau, conformément aux directives indiquées dans le livret.

2022-0191
2022-01-26

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est diffusé dans la plante, à partir du point de contact avec le feuillage, jusque dans le système racinaire. Chez la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets visibles apparaissent 2 à 4 jours après le traitement, mais peuvent ne pas se manifester avant 7 à 10 jours chez la plupart des mauvaises herbes vivaces. Les conditions extrêmement fraîches ou nuageuses au moment du traitement peuvent ralentir l'activité de ce produit et retarder l'apparition des effets visibles de la suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, se traduisant finalement par un brunissement complet de la partie aérienne de la plante et une détérioration de sa partie souterraine.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] n'exerce aucun effet de suppression résiduel. Pour obtenir un effet résiduel, appliquer un herbicide rémanent homologué. Lire attentivement toutes les informations apparaissant sur les étiquettes des herbicides utilisés, et respecter les avertissements.

Des averses immédiates après l'application peut lessiver le feuillage; il peut alors être nécessaire de faire un nouveau traitement. **Ne pas appliquer si une averse est prévue au moment du traitement.**

MODE D'EMPLOI

NOTES GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION

Pour de meilleurs résultats, appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont été fauchées, attendre qu'elles atteignent le stade de croissance recommandé. Retarder l'application jusqu'à ce que la végétation ait atteint le stade de croissance offrant une surface foliaire suffisante pour absorber l'herbicide (voir les tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces). Les plantes non levées, issues de rhizomes ou de racines de vivaces, ne seront pas affectées par le traitement et continueront à croître. Par conséquent, la suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces est plus efficace lorsqu'il est effectué aux stades de croissance plus avancés, près de la maturité.

Toujours utiliser la dose maximale recommandée d'ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] par hectare lorsque les populations de mauvaises herbes sont denses ou lorsqu'elles croissent dans des zones non cultivées (sol non travaillé). Il est possible que la suppression des mauvaises herbes soit réduite si le produit est appliqué sur des mauvaises herbes qui poussent dans de mauvaises conditions de croissance (sécheresse, terrain inondé, gel, température élevée, maladie, infestation parasitaire, etc.). Il en va de même pour le traitement de plantes nuisibles couvertes d'une épaisse couche de poussière.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] ne doit être mélangé qu'avec les produits recommandés sur cette étiquette. A moins d'indication contraire, ne pas mélanger avec un surfactant, un pesticide, une huile minérale herbicide ni rien d'autre que de l'eau.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes

2022-0191
2022-01-26

d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être utilisé avec les surfactants suivants:

Agral[®] 90, AgSurf[®], Companion^{MC} : Voir les tableaux sur les mélanges en réservoir pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être utilisé avec les herbicides suivants:

Banvel[®], Oracle[®], Pardner[®], Pursuit[®], 2,4-D (amines et esters peu volatils) : Voir la section « Mélanges en réservoir dans les systèmes de travail réduit du sol et de semis direct ».

Princep[®] Nine-T[®], Simadex[®] : Voir la section « Cultures d'arbres, de vignes et de petits fruits ».

DyCleer[®] 480, Simadex[®] suspension, amine de 2,4-D : Voir la section « Usages industriels et en terrains incultes ».

Toujours consulter les étiquettes des surfactants et des herbicides pour connaître le mode d'emploi spécifique de ces produits.

Lorsqu'un mélange en réservoir est utilisé, consulter les étiquettes des partenaires de mélange afin d'observer la plus grande (la plus restrictive) zone de tampon pour les produits impliqués dans ce mélange.

Nom commercial

Agral[®], DyCleer[®], Princep[®], Nine-T[®]

Ag-Surf[®]

Banvel[®], Pursuit[®]

Companion^{MC}

Pardner[®], Simadex[®]

Oracle[®]

Marque de commerce de

Syngenta

IPCO

BASF

Dow Chemical Co.

Bayer CropScience

Gharda USA, Inc

VÉGÉTATION SUPPRIMÉE

Lorsqu'on l'applique selon les recommandations et dans les conditions précisées, ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] supprime un grand nombre de mauvaises herbes

2022-0191
2022-01-26

graminées et à feuilles larges annuelles et vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres. Pour toute information sur la suppression des mauvaises herbes spécifiques, incluant la dose d'emploi, consulter les tableaux « Suppression des mauvaises herbes annuelles » et « Suppression des mauvaises herbes vivaces » de cette étiquette. Voici une liste partielle des mauvaises herbes supprimées:

Tableau 1: Suppression des mauvaises herbes annuelles

Type de mauvaises herbes: annuelles	Genre et espèce
Abutilon	<i>Abutilon theophrasti</i>
Amarante à racine rouge	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>
Blé spontané	<i>Triticum spp.</i>
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Brome des toits	<i>Bromus tectorum</i>
Canola spontanée	<i>Brassica spp.</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Crépis des toits	<i>Crepis tectorum</i>
Cuscute	<i>Cuscuta spp.</i>
Digitaire astringente	<i>Digitaria ischaemum</i>
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>
Échinochloa pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Galéopside à tige carrée	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Ivraie de Perse	<i>Lolium persicum</i>
Kochia à balais	<i>Kochia scoparia</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca scariola</i>
Lampourde glouteron	<i>Xanthium strumarium</i>
Lin spontané	<i>Linum spp.</i>
Maïs spontané	<i>Zea mays</i>
Morelle à trois fleurs	<i>Solanum triflorum</i>
Morelle noire de l'est	<i>Solanum ptycanthum</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Orge spontanée	<i>Hordeum spp.</i>
Panic d'automne	<i>Panicum dichotomiflorum</i>
Panic millet	<i>Panicum miliaceum</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Petite herbe à poux	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Renouée de Pennsylvanie	<i>Polygonum pennsylvanicum</i>
Renouée liseron	<i>Polygonum convolvulus</i>
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>
Renouée scabre	<i>Polygonum scabrum</i>
Sagesse-des-chirurgiens	<i>Descurainia sophia</i>
Saponnaire des vaches	<i>Saponaria vaccaria</i>
Sétaire géante	<i>Setaria faberii</i>
Sétaire glauque	<i>Setaria glauca</i>
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i>
Silène noctiflore	<i>Silene noctiflora</i>
Soude roulante	<i>Salsola pestifera</i>
Spargoute des champs	<i>Spergula arvensis</i>
Stellaire moyenne	<i>Stellaria media</i>
Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>

2022-0191
2022-01-26

Type de mauvaises herbes: annuelles	Genre et espèce
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Vesce noire	<i>Vicia angustifolia</i>

2022-0191
2022-01-26

Tableau 2: Suppression des mauvaises herbes vivaces

Type de mauvaises herbes: vivaces	Genre et espèce
Apocyn chanvrin	<i>Apocynum cannabinum</i>
Armoise absinthe	<i>Artemisia absinthium</i>
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i>
Brome inerme	<i>Bromus inermis</i>
Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Cranson rampant	<i>Cardaria draba</i>
Herbe à puce	<i>Rhus radicans</i>
Laiteron glabre	<i>Sonchus arvensis</i>
Linaigrette	<i>Eriophorum chamissonis</i>
Linaire vulgaire	<i>Linaria vulgaris</i>
Orge agreeable	<i>Hordeum jubatum</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>
Pâturin comprimé	<i>Poa compressa</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale</i>
Renouée du Japon	<i>Polygonum cuspidatum</i>
Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i>
Souchet comestible	<i>Cyperus esculentus</i>
Tyha à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>

Tableau 3: Suppression des mauvaises herbes, broussailles ligneuses et arbres

Type de mauvaises herbes: broussailles ligneuses et arbres	Genre et espèce
Aulne	<i>Alnus spp.</i>
Bouleau	<i>Betula spp.</i>
Cerisier	<i>Prunus spp.</i>
Chèvrefeuille velu	<i>Lonicera villosa</i>
Comptonie à feuilles d'asplénie	<i>Comptonia peregrina</i>
Douglas taxifolié	<i>Pseudotsuga spp.</i>
Érable	<i>Acer spp.</i>
Framboisier	<i>Rubus spp.</i>
Kalmia	<i>Kalmia angustifolia</i>
Peuplier	<i>Populus spp.</i>
Pin	<i>Pinus spp.</i>
Pruche	<i>Tsuga spp.</i>
Rhododendron du Canada	<i>Rhododendron canadense</i>
Ronce remarquable	<i>Rubus spectabilis</i>
Saule	<i>Salix spp.</i>
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i>
Symphorine occidentale	<i>Symphoricarpos occidentalis</i>
Thuja	<i>Thuja spp.</i>
Viorne cassinoïde	<i>Viburnum cassinoides</i>

RECOMMANDATION SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est un herbicide du groupe 9 herbicide. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] ou les autres herbicides du même groupe 1 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

2022-0191
2022-01-26

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Advantage Crop Protection Inc. au 1-866-375-4648.

MATÉRIEL D'APPLICATION ET DIRECTIVES DE MÉLANGE

PULVÉRISATEURS POUR CULTURES BASSES, AVEC OU SANS RAMPE

Mélange : Pulvérisateurs agricoles ou industriels : verser dans le réservoir de pulvérisation la moitié de la quantité d'eau requise. Ajouter la quantité nécessaire d'ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] voir le tableau approprié) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le tuyau de remplissage sous le niveau de la bouillie, afin de réduire la formation de mousse. Retirer le tuyau du réservoir immédiatement après le remplissage, afin d'éviter tout retour de la bouillie dans la source d'eau (à cette fin, un clapet de non-retour devrait être installé). L'utilisation d'un agitateur mécanique peut favoriser la formation excessive de mousse. Les canalisations de dérivation devraient ramener le liquide au fond du réservoir.

Application : Utiliser des buses à jet plat avec les pulvérisateurs à rampe. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces, les broussailles ligneuses et les arbres énumérés, appliquer ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] en traitement généralisé, à raison de 50 à 300 L d'eau par hectare. Utiliser une pression maximale de 275 kPa. Pour supprimer les mauvaises herbes annuelles énumérées, appliquer ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] en traitement généralisé, à raison de 50 à 100 L d'eau par hectare. Utiliser une pression maximale de 275 kPa.

PULVÉRISATEURS À DOS, À MAIN ET À VOLUME ÉLEVÉ

La pulvérisation à volume élevé fait appel à l'utilisation de lances de pulvérisation ou autres dispositifs à buses pour faire un **traitement dirigé** sur les mauvaises herbes, les broussailles et les arbres. Toujours employer une pulvérisation grossière (grosses gouttes).

Mélange : Mélanger la quantité requise de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] et l'eau dans un contenant de plus grande capacité. Remplir le pulvérisateur avec la bouillie. Sauf indication contraire, préparer une solution à 1 % de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] (1 L de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour 100 L d'eau). Une solution à 2 % (2 L de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour 100 L d'eau) devrait être utilisée sur les vivaces plus difficiles à supprimer.

Application : Pulvériser uniformément et de façon à obtenir une couverture complète. Appliquer de manière à mouiller les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. L'application avec une lance de pulvérisation doit être dirigée avec soin, de façon à ne pas pulvériser la bouillie sur les plantes utiles.

NÉBULISATEURS

Pour supprimer les mauvaises herbes ligneuses, les broussailles et les arbres indiqués à la section « Végétation supprimée », utiliser taux recommandée de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour au moins 200 L d'eau par hectare.

2022-0191
2022-01-26

2022-0191
2022-01-26

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).

APPLICATEURS À HUMECTATION, À MÈCHE ET À ROULEAUX

Ces dispositifs permettent d'appliquer la solution de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] directement sur les plantes nuisibles par contact avec une matière absorbante contenant la solution herbicide. Les plantes nuisibles doivent être au moins 15 cm plus hautes que la végétation utile, afin d'éviter tout contact avec cette dernière.

Mélange : Mélanger la quantité requise de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] et l'eau dans un contenant de plus grande capacité. Utiliser cette solution dans applicateurs à humectation, à mèche ou à rouleaux.

Application : Ces applicateurs peuvent être utilisés pour supprimer les plantes nuisibles dans les cas suivants :

- zones industrielles, plantations d'arbres et terrains incultes, tels que spécifiés;
- les plantations agricoles suivantes :
- pommiers, de cerisiers, de pêchers, de poiriers, de pruniers, de vignes, de soya, de haricots secs, de fraisiers et de canneberges; (note pour cultures de soya et de haricots secs : appliquer avant l'apparition des gousses).

L'applicateur doit être réglé de sorte que le point de contact des appareils à humectation, des mèches ou des rouleaux soit situé à au moins 5 cm au-dessus de la végétation utile. Les gouttes ou la mousse de bouillie tombant sur la végétation utile peuvent en provoquer la décoloration, le rabougrissement ou la destruction.

Pour de meilleurs résultats, il est recommandé d'effectuer deux passages dans des directions opposées. Plus la surface de la plante exposée à la solution herbicide est grande, plus le traitement sera efficace. Les plantes nuisibles qui n'entrent pas en contact avec l'herbicide ne seront pas atteintes. En présence de touffes denses de végétation, dans les cas de forte infestation, ou lorsque la hauteur des plantes nuisibles n'est pas uniforme, il est possible que certaines plantes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Un traitement additionnel peut alors s'avérer nécessaire.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION UTILE.

Notes relatives à l'application :

- Maintenir l'appareil humectateur en bon état de marche. Toujours s'assurer que la matière absorbante, quel que soit le type d'humecteur, n'est pas sursaturée, de façon à éviter que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.

- Éviter tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'humecteur de manière à assurer un bon contact avec les plantes nuisibles.
- Maintenir les surfaces d'humectation propres.
- Lorsqu'un applicateur à rouleaux est utilisé, maintenir la vitesse recommandée pour les rouleaux.
- NE PAS utiliser un traitement par humectation sur des plantes humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Ne pas oublier que, sur un terrain en pente, la solution peut se déplacer sur l'humecteur, et ainsi dégoutter de l'extrémité la plus basse et sécher sur l'extrémité la plus haute.
- La variation dans la conception de l'équipement peut affecter la suppression des mauvaises herbes. Avec les applicateurs humectation, le matériau humectant et son orientation doivent permettre la livraison de quantités suffisantes de la solution recommandée d'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360 directement à la mauvaise herbe. .
- Mélanger uniquement la quantité de solution à utiliser pendant une période d'une journée, car une activité réduite peut résulter de l'utilisation de la solution restante. Vider et nettoyer à fond tout le matériel immédiatement après utilisation.

ÉPANDAGE AÉRIEN

Épandage aérien : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Mode d'emploi (pour plus de renseignements, consulter la section « Application aérienne pour les emprises industrielles SEULEMENT »)

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et les directives figurant

2022-0191
2022-01-26

sur l'étiquette.

S'assurer que la largeur du pulvérisateur n'excède pas 65% de l'envergure de l'avion. Le type, la grandeur et l'orientation du tuyau d'arrosage devrait être configuré pour délivrer des grosses (400-600 microns) ou très grosses (600-1000 microns) gouttelettes. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme.

Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. Il est conseillé d'utiliser un avion de repérage.

Mises en garde concernant l'utilisation aérienne

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage-application de pesticides par aéronef* développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes. Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas orienter les buses vers l'avant, dans le courant d'air, et ne pas augmenter le volume de bouillie en augmentant la pression aux buses. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre non plus lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin ou d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de

2022-0191
2022-01-26

boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-866-727-5226. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :
Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 - 100 litres par hectare. Bien laver l'aéronef, surtout son train d'atterrissage, après chaque jour de pulvérisation, pour enlever les résidus de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® qui se sont accumulés au cours de la pulvérisation ou à la suite d'un déversement. **UNE EXPOSITION PROLONGÉE DE CE PRODUIT À DES SURFACES D'ACIER NON REVÊTUES PEUT ENTRAÎNER UNE CORROSION ET UNE DÉFAILLANCE POSSIBLE DE LA PIÈCE. LES ENGIN D'ATTERRISSAGE SONT LES PLUS SUSCEPTIBLES.** Un revêtement (une peinture) conforme à la spécification aérospatiale MIL-C-38412 peut en prévenir la corrosion.

ZONES TAMPONS :

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation **NE NÉCESSITE PAS** de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables. Il ne faut pas contaminer ces habitats lors du nettoyage et du rinçage du matériel de pulvérisation ou des contenants.

Espèces agricoles et forestières, et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :		
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres	
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Pour le traitement présemis seulement : Canneberge, avelines, noisettes et toutes les autres cultures. Pâturage et jachère d'été établi.	1	1	1	
Avelines ou noisettes	4	1	1	
Fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2	
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2	
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2	
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3	
Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)				
Pâturage	1	20	30	
Graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	25	35	
Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
<i>Forêts et terrains boisés > 500 ha</i> Préparation du site	2	1	NR	
Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)				
<i>Forêts et terrains boisés > 500 ha</i> Préparation du site	2	1	NR	
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	3*	
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	30*	
Espèces agricoles et méthode d'application aérienne		Type de voilure		
Les cultures pour le traitement présemis seulement	Voilure fixe et tournante	1	15	20
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30
Graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	Voilure fixe et tournante	1	20	40
Soja (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	3	20	45

Espèces agricoles et forestières, et zones non cultivées	Voilure	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
	Voilure tournante	3	20	40
Jachère d'été	Voilure fixe	1	20	45
	Voilure tournante	1	20	40
Pâturage	Voilure fixe	1	30	70
	Voilure tournante	1	30	55
Plantes forestières et méthode d'application aérienne				
<i>Forêts et terrains boisés > 500 ha</i> Préparation du site	Voilure fixe	2	10	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
<i>Forêts et terres à bois < 500 ha</i> Préparation du site	Voilure fixe	2	5	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
Zones non cultivées et méthode d'application aérienne				
Zones non cultivées et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les utilisations forestières ou pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et les routes. **NR : Non Requis**

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons dans la section Pesticides du site Canada.ca

USAGES AGRICOLES ET EN TERRAINS CULTIVÉS

Cette section présente diverses situations d'utilisation de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®. Le type de végétation présente et la situation d'utilisation dicteront le choix du matériel d'application. Consulter la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour obtenir des informations sur le matériel à utiliser pour appliquer ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®. Consulter ensuite les tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces pour connaître les doses d'emploi du ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®.

TRAITEMENT DE PRÉSEMIS

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué avant le semis de n'importe quelle culture, afin de supprimer les mauvaises herbes déjà levées énumérées sur l'étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes sont au stade de croissance recommandé au moment de l'application. Appliquer AVANT le semis ou la transplantation de la culture.

JACHÈRE D'ÉTÉ

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué en jachère d'été pour supprimer les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes sont en pleine croissance et ont atteint le stade de croissance recommandé au moment de l'application. La suppression peut être réduite si les mauvaises herbes sont stressées par la sécheresse. Des traitements répétés peuvent être nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui germent plus tard.

SYSTÈMES DE TRAVAIL RÉDUIT DU SOL ET SANS TRAVAIL DU SOL (GRANDES CULTURES, INCLUANT DES CÉRÉALES, DES OLÉAGINEUSES, DES LÉGUMINEUSES, ET DES FOURRAGES)

Pour supprimer les mauvaises herbes déjà levées, dans les systèmes de travail réduit et de sans travail du sol appliqués à toutes les grandes cultures, le ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être utilisé avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture. Traiter les mauvaises herbes au stade de croissance indiqué aux tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces. NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Puisque ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] n'exerce aucun effet résiduel, l'application trop tôt avant le semis peut permettre la germination de certaines mauvaises herbes dans l'intervalle qui sépare le traitement de la levée de la culture.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DANS LES SYSTÈMES DE TRAVAIL RÉDUIT DU SOL ET DE SANS TRAVAIL DU SOL

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] plus Pardner[®] (bromoxynil) peut être appliqué dans le blé, l'orge et l'avoine avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau sur les mélanges en réservoir pour la suppression des mauvaises herbes annuelles.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] plus Pursuit[®] peut être appliqué dans le soya avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture. Si on l'applique selon les directives, ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] supprimera les mauvaises herbes déjà levées énumérées sur cette étiquette (voir les listes de végétation supprimée). Le Pursuit[®] supprimera les mauvaises herbes qui germeront à partir d'une graine. Verser les quantités recommandées des deux produits dans 100 L d'eau par hectare, en respectant les directives indiquées sur l'étiquette du Pursuit[®].

Consulter l'étiquette du Pursuit[®] pour de plus amples informations sur les mauvaises herbes supprimées, les directives d'application et les précautions. Seuls du SOYA, du

2022-0191
2022-01-26

MAÏS DE GRANDE CULTURE, de l'ORGE DE PRINTEMPS, du BLÉ DE PRINTEMPS et du BLÉ D'HIVER peuvent être semés la saison suivant une application de Pursuit®. Le blé d'hiver peut être semé la même année qu'une application de Pursuit® dans le soya, mais pas moins de 120 jours après l'application.

NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Tableau 4: Mélanges en réservoir avec ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® pour la suppression des mauvaises herbes annuelles : Jachère d'été et systèmes de travail réduit du sol

MÉLANGES EN RÉSERVOIR	TAUX (L par ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ++	COMMENTAIRES — Appliquer dans 50 à 100 L d'eau par hectare; ajouter 350 mL de surfactant par hectare (voir la remarque ci-dessous)
ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®+ Banvel® ou Oracle®	0,75 à 1,0 + 0,29	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, canola spontané (colza), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches Amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Mélange en réservoir pour la jachère seulement. Les mauvaises herbes doivent avoir moins de 15 cm de hauteur et être en croissance active. Utiliser la dose la plus élevée si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur. * ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® appliqué à raison de 1,0 L par ha seulement. ** Répression seulement. Voir d'autres mélanges en réservoir possibles pour la suppression.
ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® + Pardner®	0,75 à 1,0 + 1,25	Céréales spontanées, sétaire verte, canola spontané (colza), moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*, Amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**	Mélange en réservoir pour la jachère et avant le semis du blé, de l'avoine et de l'orge dans les systèmes de travail réduit. Les mauvaises herbes doivent avoir moins de 15 cm de hauteur et être en croissance active. Utiliser la dose la plus élevée si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur. *Utiliser ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® à raison de 1,0 L par ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ** Taux de 1,0 L: répression seulement. Voir d'autres mélanges en réservoir possibles pour la suppression.
ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® + 2,4-D #	0,75 à 1,0 + 1,2	Céréales spontanées, folle avoine*, sétaire verte*, canola spontané (colza), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais Chénopode blanc**, soude roulante**	Mélange en réservoir pour la jachère seulement. Les mauvaises herbes doivent avoir moins de 15 cm de hauteur et être en croissance active. Utiliser la dose la plus élevée si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur. Utiliser ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® à raison de 1,0 L par ha seulement pour la suppression de la folle avoine et la sétaire verte. ** Répression seulement. Voir d'autres mélanges en réservoir possibles pour la suppression.

2022-0191
2022-01-26

#0,56 kg i.a. par hectare de 2,4-D. Ajuster les montants en accordance pour autres formulations de 2,4-D. Utiliser uniquement des formulations d'ester ou d'amine de basse volatilité de 2,4-D.

++Pour la suppression de l'orge agréable, faite référence au tableau sur la suppression des mauvaises herbes annuelles.

REMARQUE : Tous les mélanges en réservoir avec l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour la suppression des mauvaises herbes annuelles doivent être additionnés d'un surfactant non ionique homologué pour cet usage, tel que l'Agral 90, l'Ag-Surf ou le Companion^{MC}. Taux de surfactant à utiliser est de 350 mL par hectare dans 50 à 100 L d'eau propre.

Tableau 5: Mélanges en réservoir avec le ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour la suppression des mauvaises herbes vivaces jachère d'été ou chaume d'automne

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L par ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES
ADVANTAGE GLYPHOSATE 360 [®] + Banvel [®] ou Oracle [®]	1,7 + 1,25	Chardon des champs, laiteron des champs	Appliquer dans 100 à 200 L d'eau par hectare; ajouter 350 mL de surfactant par hectare Jachère d'été : Travailler le sol au printemps et appliquer lorsque la plupart des mauvaises herbes ont atteint 15 à 25 cm de hauteur, avant le stade du bouton. Travailler le sol 3 semaines après l'application. Chaume d'automne : Appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active au moins 2 semaines avant une gelée meurtrière.

REMARQUE : Tous les mélanges en réservoir avec ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour la suppression des mauvaises herbes vivaces doivent être additionnés d'un surfactant non ionique homologué pour cet usage, tel que l'Agral[®] 90, l'AgSurf[®] ou le Companion^{MC}.

Ne cultiver que des céréales, du canola (incluant le colza), du soya, du maïs de grande culture ou sucré ou des haricots blancs après l'application de ce mélange en réservoir. Si l'application est effectuée après le 1er septembre ou si le taux d'humidité du sol est extrêmement faible après l'application, la culture du printemps suivant peut subir des dommages.

CHAUME D'AUTOMNE

Appliquer à l'automne, sous forme de traitement sur chaume, pour supprimer les mauvaises herbes vivaces, dont le chiendent et le chardon des champs. Attendre que le chardon des champs et le chiendent atteignent 20 à 25 cm de hauteur. Ramasser les résidus ou les étendre uniformément pour permettre la repousse et une couverture adéquate par la pulvérisation. Une forte gelée avant l'application peut réduire la suppression.

TRAITEMENT LOCALISÉ (dans les cultures)

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué pour la suppression du chardon des champs, le chiendent et d'autres mauvaises herbes vivaces dans les cultures fourragères, l'orge, le blé, l'avoine, le soya et les légumineuses, incluant la production semencière. Les traitements peuvent être effectués jusqu'au stade de l'épiaison des petites céréales, de la mise en gousse initiale du soya et des légumineuses et de l'apparition des tiges porte-graines des cultures semencières. Éviter la dérive à l'extérieur du périmètre traité.

L'application peut être effectuée au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur à dos ou d'un dispositif à grand volume (voir la section « Matériel d'application et directives de mélange »). Respecter les stades de croissance indiqués aux tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces, ou utiliser une solution à 1 % contre les mauvaises herbes annuelles et le chiendent et une solution à 2 % contre les autres vivaces (une solution à 1 % s'obtient en mélangeant 1 L d' ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] avec 100 L d'eau). Les solutions à 1 % et à 2 % doivent être appliquées de manière à mouiller les plantes, en deçà du point de ruissellement.

REMARQUE : LE TRAITEMENT DÉTRUIRA LES CULTURES DANS LA ZONE TRAITÉE.

NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES.. ATTENDRE 3 À 5 JOURS AVANT D'OFFRIR LES CULTURES TRAITÉES EN PÂTURAGE OU DE LES RÉCOLTER COMME FOURRAGES.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES ET LÉGUMINEUSES

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être utilisé pour la suppression de la végétation existante ou en arrêter la croissance, avant la levée des légumineuses et des graminées. Si les légumineuses et les graminées sont semées avec une plante-abri, ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] doit être appliqué avant le semis de la plante-abri.

RÉNOVATION DE PÂTURAGES

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être utilisé pour la suppression de la végétation existante avant le semis des légumineuses ou de graminées sans travail de sol dans le gazon établi pour la rénovation des pâturage. Les mauvaises herbes devraient avoir atteint au moins 20 cm de hauteur, et la majorité des graines de mauvaises herbes devraient avoir germé au moment du traitement.

PRODUCTION DE SEMENCES DE FOURRAGES (traitement localisé)

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué en traitement localisé pour la suppression des mauvaises herbes vivaces, telles que le chiendent et le chardon des champs, dans les champs de multiplication de semences. Appliquer sur les mauvaises herbes d'au moins 20 à 25 cm de hauteur, mais avant l'apparition des tiges porte-graines.

Le traitement détruira les cultures à l'intérieur de la zone traitée. Par conséquent, prendre soin d'éviter toute dérive à l'extérieur du périmètre traité.

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DU PISSENLIT, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE EN PRÉ-RÉCOLTE, SUPPRESSION PENDANT TOUTE LA SAISON DU LAITERON DES CHAMPS ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, du pissenlit, de la liniaire vulgaire et de l'asclépiade commune, ainsi que pour la suppression pendant toute la saison du laiteron des champs, ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge brassicole), de l'avoine, du canola (colza), du lin (incluant les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots secs et du soya. NE PAS appliquer sur les cultures destinées à la production de semences.

Ce traitement peut également avoir l'avantage de faciliter la récolte en asséchant la culture et les pousses végétales de mauvaises herbes là où, par exemple, des levées tardives de mauvaises herbes annuelles, des pousses végétatives de culture ou un travail du sol en fin de saison peuvent gêner la récolte. EN CAS DE TEMPÉRATURE EXTRÊMEMENT FRAÎCHE, DE CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMEMENT HUMIDES ET/OU D'UN IMPORTANT COUVERT NUAGEUX ENTRE LE MOMENT D'APPLICATION ET LA DATE PRÉVUE DE RÉCOLTE, L'ACTIVITÉ DE CE PRODUIT PEUT ÊTRE RALENTIE, RETARDANT AINSI LE SÉCHAGE DE LA CULTURE ET REPOUSSANT LA DATE DE RÉCOLTE.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] devrait être appliqué en pré-récolte à raison de 2,5 L pour 50 à 100 L d'eau propre par hectare, **PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT.**

Période d'application : Appliquer seulement lorsque le taux d'humidité du grain est de 30 % ou moins, c'est-à-dire généralement 7 à 14 jours avant la récolte. Consulter le « Guide d'application en pré-récolte » pour connaître les indicateurs visuels de ce stade pour chacune des cultures. Pour obtenir une meilleure suppression possible, le chiendent devrait être en croissance active et avoir au moins 4 ou 5 feuilles vertes, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient aussi être en croissance active et être au moins au stade du bouton, et l'asclépiade commune devrait être entre le stade du bouton et le stade de la floraison et être également en croissance active au moment de l'application. Les applications pour fins de suppression (non pour fins de régie de la récolte) doivent être effectuées aux stades appropriés des mauvaises herbes et de la culture. Appliquer seulement dans les 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer la meilleure suppression possible et de maximiser les avantages associés à la régie de la récolte. Une application plus tôt en saison peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et entraîner la présence de résidus de glyphosate dans le produit récolté.

Précautions d'emploi : Éviter toute dérive ou pulvérisation hors cible sur les habitats sauvages importants, tels que les plans d'eau, les zones humides (p. ex., les mares vaseuses), les brise-vent, les boisés et les autres couverts végétaux à la limite des champs et fréquentés par des animaux sauvages. Respecter une zone tampon de 15 m entre la dernière largeur de pulvérisation et ces habitats.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou

2022-0191
2022-01-26

d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Ne pas exposer ou contaminer les plans d'eau et la végétation non visée par application directe ou dérive, ni au moment du nettoyage et du rinçage de l'équipement de pulvérisation.

***** NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne. *****

Tableau 6: Guide d'application en pré-récolte

CULTURE(S)	POURCENTAGE D'HUMIDITÉ DU GRAIN	INDICATEURS VISUELS
BLÉ, ORGE, AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dur; la marque de l'ongle demeure sur le grain.
CANOLA (incluant les variétés intolérantes au glyphosate)	Moins de 30	Les gousses sont vertes à jaunes; la plupart des grains sont jaunes à bruns.
LIN (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La plupart des capsules (75 % à 80 %) sont brunes.
POIS	Moins de 30	La plupart des gousses (75 % à 80 %) sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % à partir du sol) sont brunes et les grains sont libres.
HARICOTS SECS	Moins de 30	Les tiges sont vertes à brunes; les gousses sont mures (jaunes à brunes); 80 % à 90 % des feuilles sont tombées (feuilles d'origine).
SOYA	Moins de 30	Les tiges sont vertes à brunes; les tissus des gousses sont secs et bruns; 80 % à 90 % des feuilles sont tombées.
Fourrages	Non-applicable	Stage normal pour la récolte de fourrages

Faire référence aux directives pour l'épandage aérien aussi bien que les instructions spécifiques de cette section.

**UTILISATION RESTRAINTE
ÉPANDAGE AÉRIEN PRÉ-RÉCOLTE
POUR LES PROVINCES DES PRAIRIES UNIQUEMENT (Incluant L'INTÉREIR ET
LA RÉGION DE PEACE RIVER EN C.B.)**

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

NATURE DE RESTRICTION:

Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.:

1. L'aéronef utilisé dans l'application de ce produit doit être configuré et calibré aux standards acceptés à une clinique de calibration configuration reconnu en dedans de 20 mois de la date d'application. Le pulvérisateur ne doit pas avoir été sujet à de changements majeurs (nouvelle buse, rampe d'aspersion ou configurations) depuis la calibration et doivent satisfaire aux standards de la gestion de dérive; par exemple : largeur maximale de la rampe d'aspersion de 65% de l'envergure des ailes; type de buse, grandeur et orientation afin de minimiser la dérive et délivrer des grosses (400-600 microns) ou de très grosses gouttes (600-1000 microns).
2. L'aéronef utilisé dans l'application de ce produit doit posséder un minimum de 25000\$ d'assurance de dérive ainsi qu'autres exigences provinciales pour l'assurance compréhensive générale.
3. L'opérateur antiparasitaire utilisant ce produit doit avoir complété avec succès un cours d'entraînement d'épandage aérien d' ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®.
4. Les services à épandage aérien faisant application pour ce produit doivent employer au moins un applicateur pilote qui a au moins 250 heures de pratique d'épandage aérienne et un minimum de 100 heures durant les 24 derniers mois. Tout pilote ne satisfaisant pas cette exigence doit travailler directement sous la supervision quotidienne d'un pilote qualifié.

DIRECTIONS POUR L'UTILISATION

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® peut être appliqué avec l'équipement d'épandage aérienne pour la suppression du chiendent, chardon des champs, pissenlit, linaires vulgaire et l'asclépiade commune, ainsi que pour la suppression pendant toute la saison du laiteron des champs. ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge brassicole), de l'avoine, du canola (colza), du lin (incluant les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles,

des pois, des haricots secs et du soya. NE PAS appliquer sur les cultures destinées à la production de semences.

Ce traitement peut également avoir l'avantage de faciliter la récolte en asséchant la culture et les pousses végétales de mauvaises herbes là où, par exemple, des levées tardives de mauvaises herbes annuelles, des pousses végétatives de culture ou un travail du sol en fin de saison peuvent gêner la récolte. EN CAS DE TEMPÉRATURE EXTRÊMEMENT FRAÎCHE, DE CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMEMENT HUMIDES ET/OU D'UN IMPORTANT COUVERT NUAGEUX ENTRE LE MOMENT D'APPLICATION ET LA DATE PRÉVUE DE RÉCOLTE, L'ACTIVITÉ DE CE PRODUIT PEUT ÊTRE RALENTIE, RETARDANT AINSI LE SÉCHAGE DE LA CULTURE ET REPOUSSANT LA DATE DE RÉCOLTE.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® devrait être appliqué en pré-récolte à raison de 2,5 L pour 20 à 50 L d'eau propre par hectare avec l'équipement d'épandage aérien. Appliquer seulement lorsque le taux d'humidité du grain est de 30 % ou moins, c'est-à-dire généralement 7 à 14 jours avant la récolte. Consulter le « Guide d'application en pré-récolte » pour connaître les indicateurs visuels de ce stade pour chacune des cultures. Pour obtenir une meilleure suppression possible, le chiendent devrait être en croissance active et avoir au moins 4 ou 5 feuilles vertes, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient aussi être en croissance active et être au moins au stade du bouton, et l'asclépiade commune devrait être entre le stade du bouton et le stade de la floraison et être également en croissance active au moment de l'application. Les applications pour fins de suppression (non pour fins de régie de la récolte) doivent être effectuées aux stades appropriés des mauvaises herbes et de la culture.

Appliquer seulement dans les 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer la meilleure suppression possible et de maximiser les avantages associés à la régie de la récolte. Une application plus tôt en saison peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et entraîner la présence de résidus de glyphosate dans le produit récolté.

Tableau 7: Guide d'application en pré-récolte (usage limité)

CULTURE(S)	POURCENTAGE D'HUMIDITÉ DU	INDICATEURS VISUELS
BLÉ, ORGE, AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dur; la marque de l'ongle demeure sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Les gousses sont vertes à jaunes; la plupart des grains sont jaunes à bruns.
LIN (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La plupart des capsules (75 % à 80 %) sont brunes.
Fourrages	Non-applicable	Stage normal pour la récolte de fourrages
POIS	Moins de 30	La plupart des gousses (75 % à 80 %) sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % à partir du sol) sont brunes et les grains sont libres.
HARICOTS SECS	Moins de 30	Les tiges sont vertes à brunes; les gousses sont mures (jaunes à brunes); 80 % à 90 % des feuilles sont tombées (feuilles d'origine).
SOYA (incluant les variétés intolérantes au glyphosate)	Moins de 30	Les tiges sont vertes à brunes; les tissus des gousses sont secs et bruns; 80 % à 90 % des feuilles sont tombées.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION:

Précautions d'emploi : Éviter toute dérive ou pulvérisation hors cible sur les habitats sauvages importants. **EXTRÊMEMENT D'ATTENTION DOIT ÊTRE ACCORDÉ LORS DE L'ÉPANDAGE DE CE PRODUIT AFIN DE PRÉVENIR LA BLESSURE DE PLANTES ET CULTURES INDÉSIRABLES.**

Appliquer en conditions venteux en accordance avec les réglementations locales et/ou provinciales. Ne pas appliquer le produit lorsqu'autres conditions climatiques, dont peut de vent, capables de changer de manière significative la dérive existent.

Les pulvérisations à gros goutte sont moins probables à faire la dérive; donc, ne pas utiliser de buse ou de configuration de buses qui pulvérisent en gouttelettes petites. Ne pas orienter les buses vers l'avant, dans le courant d'air, et ne pas augmenter le volume de bouillie en augmentant la pression aux buses. Voir #1 dans la section de Nature de restriction pour de détails additionnels.

Ne pas pulvériser hors cible ni permettre la dérive sur les grands plans d'eau, zones humides† et/ou la végétation des zones humaines (c.-à-d. : bourbiers, marécages, tourbières, marais, nids de poule), brise-vents, boisés et autre couverture végétale sur le bord des champs.

AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE DE DANGER PAR DÉRIVE AU PLANTES ET À LA VÉGÉTATION NON-VISÉS DANS LES HABITATS MENTIONNÉES CI-DESSUS, NE PAS APPLIQUER LE PRODUIT À 100 METRES DU BORD DE CES HABITATS. Ne pas appliquer directement au fossés en bordure de route, ne pas appliquer sous des conditions qui favoriseraient la dérive du produit dans des fossées en bordure de route.

†Une zone humide est un endroit de terre où le niveau d'eau est à ou au dessus du niveau de la terre pour au moins une partie de l'année, et qui contient de la végétation associé avec une zone humide tel que des scirpes, des carex, des quenouilles, etc.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. Il est conseillé d'utiliser un système de géolocalisation par satellite. Bien laver l'aéronef, spécialement l'équipement d'atterrissage, après chaque jour d'épandage afin d'enlever les résidus de ce produit accumulés lors de la nébulisation ou lors de déversements.

UNE EXPOSITION PROLONGÉE DE CE PRODUIT À DE L'ACIER NON REVÊTU PEUT CAUSER LA CORROSION ET LA FAILLITE CONSÉQUENTE DU PRODUIT. L'EQUIPEMENT D'ATERRISAGE EST LE PLUS SUSCEPTIBLE.

L'entretien d'un revêtement organique (peinture) qui suit la spécification aérospatiale MIL-C-38412 peut prévenir la corrosion.

CULTURES D'ARBRES, DE VIGNES ET DE PETITS FRUITS

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] supprime les mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers établis, dans les plantations de bleuets, de canneberges ainsi que de fraisières. Il convient également à la préparation des terrains destinés à la transplantation d'arbres ou de vignes. Consulter le tableau sur suppression des cultures d'arbres, de vignes et de petits fruits pour des informations sur les doses et les périodes d'application.

Ce produit n'exerce aucun effet résiduel et ne supprime que les mauvaises herbes levées; par conséquent, des applications subséquentes peuvent être nécessaires pour supprimer les plantes nuisibles situées sous les mauvaises herbes traitées, de même que celles qui germeront après le traitement. Pour supprimer les mauvaises herbes par la suite, suivre un programme à base d'herbicides résiduels ou faire des applications répétées d'ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®].

NE PAS APPLIQUER PLUS DE 35 L DE ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] PAR HECTARE DANS UNE ANNÉE.

2022-0191
2022-01-26

ÉVITER TOUT CONTACT DE LA SOLUTION D'HERBICIDE, DE LA PULVÉRISATION, DE LA DÉRIVE OU DE LA BRUME AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DES TRONCS, LES BRANCHES, LES SUCTEURS, LES FRUITS, LES CANNES DES BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES ET DES VIGNES. LE CONTACT DE CE PRODUIT AVEC DES PARTIES AUTRES QUE L'ÉCORCE À MATURITÉ PEUT PROVOQUER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

Permettre aux mauvaises herbes annuelles et vivaces qui ont été tondues, broutées ou coupées d'atteindre le stade de croissance recommandé pour le traitement.

Les applications peuvent être effectuées à l'aide d'un pulvérisateur à rampe d'un pulvérisateur à main, d'un pulvérisateur à volume élevé pour cultures fruitières, ou encore avec un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (arbres fruitiers, vignobles et plantations de canneberges et de fraisiers seulement).

PLANTATIONS D'ARBRES (brise-vent, sujets de pépinière, plantes ornementales ligneuses)

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces énumérées sur cette étiquette. **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]** peut être utilisé pour la préparation du terrain avant l'établissement des plantations, ou en traitement dirigé dans les plantations établies des espèces suivantes :

Tableau 8: Arbres où ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliquer pour supprimer

À feuilles caduques		À feuilles persistantes	
Name	Genus and Species	Name2	Genus and Species2
Caragan	<i>Caragana spp.</i>	Épinette	<i>Picea spp.</i>
Cerisier	<i>Prunus spp.</i>	Genévrier	<i>Juniperus spp.</i>
Chalef	<i>Elaeagnus spp.</i>	If	<i>Taxus spp.</i>
Érable	<i>Acer spp.</i>	Pin	<i>Pinus spp.</i>
Frêne	<i>Fraxinus spp.</i>	Sapin	<i>Abies spp.</i>
Lilas	<i>Syringa spp.</i>		
Orme	<i>Ulmus spp.</i>		
Peuplier	<i>Populus spp.</i>		
Saule	<i>Salix spp.</i>		
Sorbier	<i>Sorbus americana</i>		

ÉVITER TOUT CONTACT DE LA SOLUTION AVEC TOUTE PARTIE DES ARBRES AUTRES QUE L'ÉCORCE À MATURITÉ (BRUNE FONCÉE).

Éviter tout contact avec les plantes, le feuillage et les suceurs des plantations établies

2022-0191
2022-01-26

non visées.

REMARQUE : Dans les pépinières d'arbres forestiers et les plantations d'arbres de Noël, la pulvérisation de ce produit doit se faire non pas en pleine surface, mais de façon dirigée. NE PAS traiter les arbres de Noël l'année où on prévoit les récolter.

LES CULTURES TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE

SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D., VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE ROUNDUP® READY).

ATTENTION : APPLIQUENT L'HERBICIDE ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® SUR LES VARIÉTÉS CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SEULEMENT (VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE *ROUNDUP® READY*).

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DE LA SEMANCE TOLÉRANTE AU CANOLA CERTIFIÉE. CANOLA QUI N'EST PAS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

- Pour informations additionnelles et précautions, se référer aux sections de « renseignements généraux sur le produit », et au « matériel d'application et directives de mélange ».
- Appliquer l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® sur le canola tolérant au glyphosate uniquement comme démontré dans le tableau de control de mauvaises herbes qui suit.
- Du jaunissement à court-terme peut prendre place lorsque l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® est appliqué au stade 4 à 6 feuilles de la culture. Cet effet est temporaire et n'influencera pas la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.

*** NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne**
*

Le tableau suivant décrit le taux et les instructions spécifiques d'application pour la suppression de mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les variétés de canola tolérants au glyphosate.

Tableau 9 : Suppression de mauvaises herbes dans des cultures de canola avec le gène Roundup® ready

TAUX (litre par hectare)	STAGE DE CROISSANCE DE CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 à 100 litres par hectare d'eau)
---------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--

0,825 à 1,875	0 à 6 feuilles	<p>Graminées Annuelles folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, échinochloa pied-de-coq</p> <p>Annuelles à feuilles larges tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola spontané (colza) non-tolérant au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, renouée liseron*, bourse-à-pasteur*, saponnaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée*, érodium cicutaire*, sagesse-des-chirurgiens*, crépis des toits*, mauve à feuilles rondes***</p> <p><u>Vivaces (suppression)**</u> chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit</p> <p><u>Vivaces (contrôle toute-saison)</u> chiendent commun**, orge queue d'écureuil***, chardon des champs,****, laiteron des champs****</p>	<p>Applications additionnelles pourrait être requiert si une deuxième élan de mauvaises herbes germe avant la fermeture de la terre.</p> <p>S'assurer que la culture n'a pas avancé passé le stage de croissance de culture.</p> <p>* Utiliser le taux de 1,25 L par ha pour le control de ces mauvaises herbes à tout stage de croissance de culture. Le taux plus bas peut être utilisé pour le control de la bourse-à-pasteur, du saponnaire des vaches et du silène noctiflore au stage de croissance de 1 à 3 feuilles de la culture ou au stage de croissance de 4 à 6 feuilles pour la renouée.</p> <p>** Une seule application du 1,25 L par ha est requis. *** Applications séquentielles du 1,25 L par ha sont requises. **** Applications séquentielles de 1,25 L par ha ou une seule application de 1,875 L par ha sont requises.</p> <p>• Pour des applications séquentielles, s'assurer que la culture n'a pas avancé passé le stage de croissance recommandé. • Un maximum de 2,5 L par ha est permis pour l'utilisation post-levée.</p>
---------------	----------------	--	--

MÉLANGES EN RÉSERVOIR

Pour l'arrêt de la croissance des parties aériennes la saison longue du chardon des champs et la suppression de la renouée liseron dans le canola tolérant au glyphosate (c.-à-d., les variétés avec le gène *Roundup Ready*), appliquer un mélange en réservoir de 0,28 L par ha de Lontrel® 360 avec 1,25 L par ha de l'herbicide **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®**, dans 100 litres d'eau par hectare. Appliquer lorsque le canola est au stage de 2 à 6 feuilles. Faire référence aux étiquettes de Lontrel® 360 et **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360®** pour une liste d'autres mauvaises herbes supprimées, le moment d'application, les volumes d'eau et les précautions d'utilisation. Lontrel® est une marque commercée enregistrée de Dow AgroScience LC.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE SOYA TOLÉRANT AU

2022-0191
2022-01-26

GLYPHOSATE (C.-A-D., VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE ROUNDUP READY)

ATTENTION : APPLIQUER L'HERBICIDE ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]
SUR LES VARIÉTÉS DE SOYA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE SEULEMENT
(VARIÉTÉS AVEC LE GÈNE *ROUNDUP READY*)

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER LA SEMANCE SÉLECTIONNÉE DE
SOYA (C.-A-D., CERTIFIÉE) DÉSIGNÉE COMME TOLÉRANTES AU
GLYPHOSATE. LE SOYA NON DÉSIGNÉ COMME ÉTANT TOLÉRANT AU
GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

*** NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne**

*

Tableau 10 : Suppression de mauvaises herbes dans le soya contenant le gène Roundup Ready

TAUX (litre par hectare)	STAGE DE CROISSANCE DE CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 à 100 litres par hectare d'eau)
2,5	Premier stage de feuille trifoliée jusqu'à floraison	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent, asclépiade*, souchet comestible*, panic d'automne, millet commun	Une deuxième application de 2,5 L par ha peut être utilisé pour combattre une germination tardive de mauvaises herbes après le traitement initial. Cette deuxième application doit être fait au plus tard durant le stade de floraison du soya. * répression seulement
2,5 (x2)	Premier stage de feuille trifoliée jusqu'à floraison	Laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	Une deuxième application (séquentielles) de 2,5 L par ha sera améliorée la suppression dans des grandes infestations de mauvaises herbes. Si des applications séquentielles de 2,5 L par ha sont utilisés, elles devraient se faire à au moins 2 semaines d'intervalles pour de meilleures résultats sur les mauvaises herbes vivaces. Cette deuxième application doit être fait avant le stade de floraison du soya. Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être en croissance active et dans l'intervalle du stade de rosette jusqu'à 50 cm de hauteur.. La muhlenbergie feuillée doit avoir 10 à 20 cm de hauteur et en croissance active. Les plantes non-émérgées au temps de l'application échapperont au traitement.

Les mauvaises herbes seront supprimées plus facilement et la compétition de croissances précoce des cultures sera évitée avec des applications faites lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes annuelles avec des tailles surpassant 25

2022-0191
2022-01-26

cm de hauteur sera inconsistant même si quelques mauvaises herbes seront néanmoins supprimées.

Mélanges en réservoir pour le soya du type *Roundup Ready*

Pour une suppression résiduelle additionnelle des germinations tardives de la morelle noire de l'est, de chénopode blanc, d'amarante à racine rouge, d'abutilon, de panic d'automne et de panic millet, l'herbicide Pursuit® peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® à un taux de 2,5 litre par hectare. Utiliser 0,16 à 0,21 litres par hectare de Pursuit® et appliquer jusqu'au et incluant le stade de la 3^e feuille trifoliée du soya *Roundup Ready* dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. Le taux plus élevé est recommandé pour des infestations plus graves. Ce mélange en réservoir est recommandé principalement pour les systèmes de soya contenant des rangées séparées de 50 cm (20 pouces) ou plus où un traitement unique est désiré.

Mélange : Ajouter et mélanger Pursuit® comme indiqué dans les instructions de l'étiquette Pursuit® puis ajouter l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® comme indiqué sur cette étiquette.

Délai d'attente avant la récolte (DAAR) de 100 jours est requis pour le mélange de réservoir de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® et de l'herbicide Pursuit® sur du soya tolérant au glyphosate.

Seulement une application par saison de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® à 2,5 litres par hectare mélangé en réservoir avec l'herbicide Pursuit® à 0,16 à 0,21 litres par hectare est permis.

Faire référence à l'étiquette de l'herbicide Pursuit® pour des renseignements additionnelles sur les précautions de sécurité et des instructions de manipulation.

USAGES INDUSTRIELS ET SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Quand on l'applique comme il est conseillé et dans les conditions décrites, ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® supprime les mauvaises herbes sur les terrains non cultivés et les sites industriels indiqués dans le tableau sur la suppression des terrains non cultivés et les usages industriels.

GAZONS

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® peut être appliqué pour supprimer la végétation existante avant l'établissement ou la rénovation du gazon. NE PAS TRAVAILLER LE SOL, NI REMUER LES PARTIES SOUTERRAINES DES PLANTES AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît en toute liberté (n'est pas fauchée), appliquer le ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® sur les mauvaises herbes en pleine croissance, une fois qu'elles ont atteint le stade de croissance indiqué aux tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Lorsque la végétation croît dans des conditions d'exploitation (est fauchée), appliquer ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® après avoir omis au moins une fauche, permettant ainsi une repousse suffisante pour intercepter la pulvérisation et diffuser le produit dans les parties souterraines de la plante.

Afin de permettre une diffusion adéquate du produit jusque dans les parties souterraines

2022-0191
2022-01-26

de la plante, attendre 7 jours avant de travailler le sol (par fauchage vertical, carottage ou tranchage, par exemple). Retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a repousse des échappées du traitement. Il est préférable d'attendre une repousse suffisante avant d'effectuer des traitements additionnels.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION UTILE SITUÉE AUTOUR DE LA ZONE DE RÉNOVATION OU D'ÉTABLISSEMENT.

TRAITEMENT DES ARBRES PAR INJECTION

Pour les espèces supprimées, voir les listes de végétation supprimée.

Il est possible de supprimer les arbres avec **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]**. Injecter directement le produit dans le tronc, au moyen d'un équipement approprié permettant de pénétrer dans les tissus vivants.

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] doit être utilisé à raison de 1 mL (produit non dilué) pour 10 cm de diamètre de tronc à hauteur de poitrine. Espacer uniformément les injections autour du tronc, sous les branches principales. Le traitement doit s'effectuer pendant les périodes de croissance active et de plein développement du feuillage.

La suppression peut ne pas être satisfaisante pour les arbres dont le diamètre de tronc dépasse 20 cm. Il est possible que la suppression complète ne se manifeste pas avant 1 ou 2 ans après le traitement. Chez l'érable à grandes feuilles, ce traitement ne permet répression; le traitement à la fin de l'automne permet d'obtenir une répression optimale.

TRAITEMENT DES SOUCHES COUPÉES

Pour les espèces supprimées, voir les listes de végétation supprimée.

On peut lutter contre les végétaux ligneux en appliquant ce produit sur la souche des arbres qui viennent d'être coupés, ce qui en prévient la repousse. Il faut que l'application se fasse à basse pression, c.-à-d. avec une burette.

Immédiatement (c.-à-d. moins de 5 minutes) après avoir coupé l'arbre, appliquer du **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]** sur la souche, à taux de 0,5 mL pour tous les 5 cm de diamètre de tronc à hauteur de poitrine. Ne traiter que le cambium (le bord extérieur) de la surface coupée. Ne pas traiter la partie centrale de la souche, les racines exposées ni l'écorce.

Ce traitement peut se faire à n'importe quel moment de l'année, sauf quand l'arbre est en pleine sève ou par temps de gel (il est alors impossible d'appliquer **ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]**). On peut additionner la solution d'un indicateur (un colorant hydrosoluble). Il est possible que suppression ne se manifestent complètement que 1 ou 2 ans après le traitement.

BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES (traitement foliaire)

Pulvériser uniformément et de façon à obtenir une couverture complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement.

Tout contact de la dérive de la pulvérisation avec la végétation utile peut gravement

2022-0191
2022-01-26

endommager ou détruire celle-ci. Les effets des applications en début de saison peuvent prendre 30 à 45 jours avant de se manifester sur les broussailles ligneuses et les arbres. L'application en fin de saison peut être effectuée même si les espèces visées présentent des couleurs automnales, à condition toutefois qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles. La suppression se manifestera le printemps suivant.

ÉVITER TOUT CONTACT DE LA SOLUTION AVEC LE FEUILLAGE DES GAZONS, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DE TOUTE AUTRE VÉGÉTATION UTILE. UN CONTACT RISQUERAIT DE GRAVEMENT ENDOMMAGER OU DE DÉTRUIRE CETTE VÉGÉTATION.

Pour lutter contre les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer 3 à 6 L d'ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] par hectare. Utiliser un pulvérisateur pour cultures basses, avec ou sans rampe, ou appliquer sous forme d'une solution à 1 % ou à 2 % à l'aide d'un pulvérisateur à main à volume élevé. Utiliser une dose de 6 L/ha pour lutter contre les érables, les aulnes et les saules*, ainsi que les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer (* Répression seulement).

ZONES INDUSTRIELLES, EMPRISES ET ENDROITS RÉCRÉATIFS ET PUBLICS

ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut être appliqué pour supprimer les broussailles, les arbres et les mauvaises herbes annuelles et vivaces énumérés sur cette étiquette dans les sites industriels et les emprises, tels que les chemins de fer, les pipelines, les autoroutes, les lignes électriques et téléphoniques, le long des chemins forestiers, les parcs de stockage de produits pétroliers et les stations de pompage. ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] peut aussi être appliqué pour lutter contre les broussailles, les arbres et les mauvaises herbes annuelles et vivaces énumérés sur cette étiquette dans **les endroits récréatifs et publics**, tels que les parcs, les terrains de golf, les cours d'école et les aéroports.

REMARQUE : Dans les zones industrielles, les emprises et les endroits récréatifs et publics, il faudra peut-être faire des traitements répétés pour supprimer la régénération ou les nouvelles pousses.

IL FAUT FAIRE TRÈS ATTENTION DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION ENTRER EN CONTACT AVEC LE GAZON, LES ARBRES, LES ARBUSTES ET LES AUTRES VÉGÉTAUX À CONSERVER, PARCE QUE CEUX-CI PEUVENT SUBIR DE GRAVES DÉGÂTS OU ÊTRE DÉTRUITS.

APPLICATION TERRESTRE (POUR TOUS LES TERRAINS NON CULTIVÉS):

Contre les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] au moyen d'un pulvérisateur pour cultures basses, avec ou sans rampe, ou d'un nébulisateur, à raison de 3 à 6 L/ha, ou au moyen d'un pulvérisateur à main à volume élevé, sous la forme d'une solution à 1 % ou à 2 %. Contre les érables, les aulnes et les saules* et contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, utiliser la dose maximale (* répression seulement). Appliquer sur le feuillage des végétaux en pleine croissance, comme il est indiqué. S'assurer de le couvrir uniformément et complètement.

2022-0191
2022-01-26

Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement, et ne pas laisser le brouillard de pulvérisation entrer en contact avec la végétation à conserver, parce que celle-ci peut subir de graves dégâts ou être détruite.

Les mauvaises herbes fauchées ou travaillées doivent avoir atteint leur stade de croissance optimum au moment de l'application.

NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX, NI DANS TOUTE AUTRE CONDITION FAVORISANT LA DÉRIVE.

APPLICATION AERIENNE POUR LES EMPRISES INDUSTRIELLES SEULEMENT :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et les directives figurant sur l'étiquette. Les taux, conditions et précautions figurés sur l'étiquette sont spécifiques à leurs produits respectifs. Lire et comprendre l'étiquette au complet avant d'ouvrir ce produit. Seulement appliquer au taux recommandé pour l'épandage aérien sur cet étiquette. S'assurer d'épandage uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. Il est conseillé d'utiliser un avion de repérage.

Mises en garde concernant l'utilisation aérienne:

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides*, doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre non plus lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin ou d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du

2022-0191
2022-01-26

chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler votre représentant agricole provincial pour des conseils. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Épandre taux conseillée dans un volume de bouillie de 30 à 100 L par hectare.

Ne pas orienter les buses vers l'avant, dans le courant d'air, et ne pas augmenter le volume de bouillie en augmentant la pression aux buses.

Bien laver l'aéronef, surtout son train d'atterrissage, après chaque jour de pulvérisation, pour en enlever les résidus d'ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] qui se sont accumulés au cours de la pulvérisation ou à la suite d'un déversement. **LES PIÈCES EN ACIER NON REVÊTU QUI SONT EXPOSÉES DE FAÇON PROLONGÉE À CE PRODUIT PEUVENT SE CORRODER ET FAIRE DÉFAUT. C'EST LE TRAIN D'ATTERRISSAGE QUI Y EST LE PLUS SENSIBLE.** Un revêtement (une peinture) conforme à la spécification aérospatiale MIL-C-38412 peut en prévenir la corrosion.

Contre les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer à raison de 3 à 6 L/ha. Contre les érables, les aulnes et les saules* et contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, utiliser 6 L/ha (* répression seulement). Utiliser le taux recommandé d'herbicide dans 30 à 100 L d'eau. À mesure qu'augmente la densité de la végétation, augmenter le volume de bouillie, dans la fourchette permise, afin d'assurer une couverture complète.

SUPPRESSION LA SALICAIRE POURPE

- NE PAS TRAITER LES PLANTES EN EAUX LIBRES. ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] n'est pas homologué pour application directe sur les plans d'eau.
- Traiter quand les plantes sont en pleine croissance ou après la floraison. Si on utilise un pulvérisateur à main, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Si le traitement se fait par humectation, voir la section « Appicateurs humectation, en mèche et à rouleaux ».
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (> 1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation concurrentielle d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie de suppression à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plantes déjà établies et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des nouvelles pousses des deuxième et troisième générations sont importants pour empêcher la réinfestation des sites par la

salicaire. Les communautés de plantes indigènes à conserver auront ainsi une meilleure chance de se rétablir.

Tableau 11 : Suppression de mauvaises herbes dans des terrains non cultivés, et usages industriels

MAUVAIS ES HERBES	APPLICATION AU SOL			COMMENTAIRES
	RAMPE DE PULVÉRISATION		Dispositif à main à volume élevé (% de la solution)	
	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)		
Annuelles (graminées et à feuilles larges)	2,25 à 3,5	50 à 100	1	Mauvaises herbes en croissance active.
Vivaces	2,5	50 à 300	1	Mauvaises herbes en croissance active.
Chiendent	4,75 à 7,0	50 à 300	2	Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensio-actif recommandé lorsque utilisé avec plus de 150 L d'eau (voir « Mélanges en réservoir dans les systèmes de travail réduit du sol et de semis direct »). Utiliser la dose la plus élevée contre les fortes infestations et pour la suppression à long terme.
Chardon des champs (stade du bouton)	4,75 à 7,0	100 à 300	2	
Salicaire pourpre	6,0	300 à 600	1 ou 2 (ou 33 % par humectation)	
Autres vivaces	7,0 à 12	100 à 300	2	Période optimale : de l'été jusqu'à l'automne.
Broussailles et arbres Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule	3,0 à 6,0	100 à 300	1 ou 2	De l'été jusqu'au début de l'automne.
Érable, framboisier, ronce, aulne	6,0	100 à 300	2	De la fin de l'été jusqu'à l'automne. Période optimale : automne.
Rénovation de gazon Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,5 à 12,0	100 à 300	1 ou 2	Contre les vivaces, utiliser une taux située dans la partie supérieure de la fourchette.

MAUVAIS ES HERBES	APPLICATION AU SOL			COMMENTAIRES
	RAMPE DE PULVÉRISATION		Dispositif à main à volume élevé (% de la solution)	
	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)		
Végétation au bord de la route (bande de 1 à 2 m de largeur le long de l'accotement)	1) 0,75 à 1,0 + 1,25 à 2,5 L de DyCleer® 480 ou 2) 0,75 à 1,0 + 0,30 L de DyCleer® 480 + 1,2 L d'amine de 2,4-D 500	25 à 150	—	Consulter les étiquettes des produits pour connaître les mauvaises herbes supprimées par le mélange en réservoir. Consulter le tableau sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour connaître les doses en fonction des mauvaises herbes. Utiliser taux correspondant aux différentes préparations d'amine de 2,4-D. Ne pas appliquer sur l'eau stagnante.
Effet résiduel Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,5 à 12 + 4,0 à 9,0 L de Simadex® suspension	200 à 400	—	Ce mélange supprimera pendant toute la saison la plupart des mauvaises herbes graminées et à feuilles larges en germination et peut-être aussi en postlevée contre certaines annuelles. Ne pas appliquer sur les sols sableux de texture grossière, ni sur les sols graveleux. Une application par année. Respecter les directives les plus restrictives pour chacun des produits du mélange. Dans le cas des autres produits à base de simazine homologués pour cet usage, utiliser taux équivalant à 2,0 à 4,5 kg de simazine par hectare.

Tableau 12 : Suppression de mauvaises herbes dans des cultures d'arbres, de vignes et de petits fruits

Culture	Taux (L par ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Nombre maximal d'applications par année	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
Pommiers Abricotiers Cerisiers (doux et acides) Pêchers Poiriers Pruniers	2,25 à 12 (traitement dirigé)	30	3	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Faire un traitement dirigé, à une pression maximale de 275 kPa.
Pommiers Raisins	Mélange en réservoir 2,25 à 12 + simazine 2,0 à 4,5 kg m.a./ha	—	1	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Supprimera pendant toute la saison en prélevée. Ne pas appliquer sur les sols sableux de texture grossière, ni sur les sols graveleux. Respecter les directives les plus restrictives pour chacun des produits du mélange. NE PAS appliquer dans les vergers établis depuis moins de 1 an, ni dans les vignobles établis depuis moins de 3 ans. Le taux de simazine est équivalent à 2,25 à 5,0 kg de Princep® Nine-T® ou 4,0 à 9,0 L de Simadex® par hectare.
Raisins	2,25 à 12 (traitement dirigé)	14	3	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Élaguer tous les gourmands dans la zone de pulvérisation avant l'application, sauf pour la variété Concord. L'élagage doit être effectué dans les 2 semaines précédant l'application. Ne pas appliquer sur les vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuetiers en corymbe (cultivés)	2,8 à 5,6 (traitement dirigé)	30	1	Chiendent	Faire un traitement dirigé, à une pression maximale de 275 kPa.

Culture	Taux (L par ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Nombre maximal d'applications par année	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
Bleuetiers nains	Solution à 1 % ou à 2 % (traitement localisé)	Appliquer l'année non productive seulement	1	Broussailles ligneuses	Faire un traitement dirigé, vers le milieu de l'été de l'année non productive (végétative). Voir la section « Usages agricoles et en terrains cultivés » pour les directives concernant les traitements localisés.
Avelines Noisetiers (plantations établies)	2,25 à 3,5 (traitement dirigé)	14	—	Mauvaises herbes annuelles	Faire un traitement dirigé, à une pression maximale de 275 kPa.
Noyer de Siebold Châtaigniers Châtaignier du Japon	2,25 à 12 (traitement dirigé)	—	2	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Appliquer à la fin du printemps et à l'automne, après la récolte, mais avant une gelée meurtrière. Faire un traitement dirigé, dans 200 à 300 L d'eau, à une pression maximale de 275 kPa. Appliquer en alternance avec une solution d'humectation à 2 %. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation.
Canneberges	Solution à 20 % (1 L de ADVANTAGE GLYPHOSATE 360® + 4 L d'eau)	30	1	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Appliquer à l'aide d'un appareil à humectation par mèche ou par rouleau. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation.

Culture	Taux (L par ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Nombre maximal d'applications par année	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
Fraisiers	Solution à 1 % ou à 2 % (traitement localisé); solution à 33 % (appareil à humectation)	30	1	Mauvaises herbes vivaces levées	Appliquer au stade de croissance sensible des mauvaises herbes. Voir la section « Usages agricoles et en terrains cultivés » pour les directives concernant les traitements localisés. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation.

Tableau 13 : Suppression des mauvaises herbes annuelles

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
Pulvérisateurs pour cultures basses, avec ou sans rampe	Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Mauvaises herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	0,75	50 à 100	Pour la folle avoine, appliquer au stade 1 à 3 feuilles. Ajouter 350 mL d'un surfactant homologué, tel que l'Agral® 90, l'AgSurf® ou le Companion ^{MC} . Pour les fortes infestations de folle avoine, utiliser un taux de 1,0 L par ha.
	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus orge queue d'écureuil* (répression seulement) Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus sagesse-des-chirurgiens** et kochia à balais**	Mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur	1,0	50 à 100	Ajouter 350 mL d'un surfactant homologué (voir la liste ci-dessus). * Appliquer avant l'apparition des tiges porte-graines ou la sénescence des feuilles inférieures. ** Répression seulement. Utiliser taux plus élevées dans ce tableau.

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
	<p>Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus brome des toits, sétaire géante et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits</p>	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	1,25 à 1,9	50 à 100	<p>Aucun surfactant additionnel n'est requis.</p> <p>* NE PAS appliquer à ces taux sur les plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Pour le stade 3 ou 4 feuilles, utiliser 1,9 L par ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur, utiliser 1,9 L par ha.</p>
	<p>Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus digitale et pâturin annuel</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager et vesce à feuilles étroites</p>	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	2,25	50 à 100	
	Toutes les graminées et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus	Mauvaises herbes de plus de 15 cm de hauteur	3,5	50 à 100	
Appareil à humectation par mèche ou autre	Mauvaises herbes annuelles	Les mauvaises herbes doivent être au moins 15 cm plus hautes que la	1	2	Ce mélange est une solution à 33 %. Le point de contact doit être maintenu à au moins 5 cm au-dessus de la végétation utile. Dans les cas

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
		végétation utile			de fortes infestations, réduire la vitesse d'avancement pour assurer une bonne suppression. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation.
Applicateurs à rouleaux	Mauvaises herbes annuelles	Les mauvaises herbes doivent être au moins 15 cm plus hautes que la végétation utile	0,5 à 1,0	10	Ce mélange est une solution variant de 5 % à 10 %. Vitesse des rouleaux : 50 à 150 tr par min. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation.

Tableau 14 : Suppression des mauvaises herbes vivaces

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
Pulvérisateurs avec ou sans rampe	Asclépiade Commune	Bouton floral à pleine floraison (pré-récolte)	2,5	50 à 100	Le traitement peut être moins efficace s'il se fait après la pleine floraison. L'asclépiade pourrait être au mauvais stade, donc il peut être nécessaire de répéter le traitement. Attendre 7 jours ou plus après l'application avant de travailler le sol Voire la section sur la « suppression du chiendent, du chardon des champs, des linaires et de l'asclépiade en pré-récolte, suppression pendant toutes la saison du laiteron des champs et gestion de la récolte. »
		Bouton floral à pleine floraison	12	100 à 300	
	Chardon des champs	Bouton floral ou après	4,75 à 7	100 à 300	Attendre 5 jours après le traitement avant de travailler le sol. Une forte gelée avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression.
		Rosette (jachère)	2,5	50 à 100	Appliquer dans de l'eau claire en utilisant des buses à jet plat. Le dernier travail du sol dans la jachère doit être effectué entre le 5 juillet et le 1er août. Permettre à la repousse de croître pendant au moins 5 semaines, afin de lui permettre d'atteindre le stade rosette et au moins 15 cm de diamètre. Attendre 10 jours après l'application avant de travailler le sol. Le traitement après une faible gelée est possible si les feuilles sont encore vertes et en pleine croissance. Ne pas traiter après une gelée meurtrière.
		Chiendent, (suppression, faible ou moyenne infestation)	3 ou 4 feuilles vertes ou plus	2,5	50 à 300

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
					Si le volume d'eau est de 150 à 300 L, il faut ajouter un surfactant à raison de 0,5 L pour 100 L d'eau (0,5 % en volume). Faire référence à la liste de surfactants dans « chiendent commun » dans la section « renseignements spéciaux sur suppression de mauvaises herbes vivaces ». Voir aussi ci-dessous.
	Chiendent (suppression à long terme, forte infestation, haut volume d'eau)	3 à 4 feuilles vertes ou plus	2,5 à 7	50 à 300	Attendre 3 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Taux supérieure à 2,5 L donnera une suppression plus constante et de plus longue durée, surtout s'il y a une forte infestation et/ou que le volume d'eau est de 150 à 300 L. Faire référence au « chiendent commun » noté dans « renseignements spéciaux sur suppression de mauvaises herbes vivaces » pour plus d'informations.
	Linaires vulgaires	Stage végétatif (jachère d'été), du bourgeonnement à la pleine floraison (avant récolte)	2,5	50 à 100	Appliquer avec de l'eau propre et avec des buses à jet plat. Attendre 7 jours ou plus après le traitement avant de travailler un sol en jachère d'été. Pour informations additionnelles, voir suppression de jachère d'été sous « linaires » dans la section de « suppression du chiendent, du chardon des champs, des linaires et de l'asclépiade en pré-récolte, suppression pendant toutes la saison du laitron des champs et gestion de la récolte. »
	Luzerne	Du début du bourgeonnement à la pleine floraison. Ne traiter qu'en automne	3,7 à 5	50 à 300	Attendre 5 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Utiliser la dose la plus élevée si la population de luzerne est élevée ou s'il y a aussi une forte infestation des graminées. Si on ne travaille que très légèrement le sol ou si le traitement se fait au printemps, mélanger en cuve avec du 2,4-D. Faire référence à la « suppression de la luzerne avec le mélange en réservoir de 2,4-D » noté dans « renseignements spéciaux sur suppression de mauvaises herbes vivaces » pour plus d'informations.

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
	Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	2,5 à 5	50 à 100	Attendre au moins 1 jour après le traitement avant de travailler le sol ou de semer. Utiliser la dose la plus élevée si les plantes sont grandes et bien enracinées, s'il y a une forte infestation ou si les plantes sont stressées.
	Pissenlit	Jusqu' à 15 cm de hauteur	2,5	50 à 100	Attendre 3 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol, quelle que soit le taux. En cas de forte infestation, utiliser la dose la plus élevée.
Plus de 15 cm de hauteur		3,7 à 5	50 à 300	Faire référence au « Pissenlit » noté dans « renseignements spéciaux sur suppression de mauvaises herbes vivaces » pour plus d'informations. Attendre 7 jours ou plus après le traitement pour travailler le sol. Pour informations additionnelles, voir la section sur la « suppression du chiendent, du chardon des champs, des linaires et de l'asclépiade en pré-récolte, suppression pendant toute la saison du laitron des champs et gestion de la récolte. »	
De la rosette à la pleine floraison (avant récolte)		2,5	50 à 100		
	Autres mauvaises herbes vivaces	Apparition des tiges porte graines ou début bouton floral (voir la section « Végétation supprimée »)	7 à 12	100 à 300	Utiliser la dose la plus élevée sur les mauvaises herbes de plus de 8 cm de hauteur ou dans les cas de fortes infestations. Attendre 7 jours après l'application avant de travailler le sol. Taux d' ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] est équivalente à 70 à 120 mL pour 100 m ² .
	Broussailles ligneuses et arbres	En croissance active, de juin à août	3 à 6	100 à 300	Utiliser la dose la plus élevée sur les érables, les aulnes, <i>Rubus spp.</i> et les saules*. Appliquer de manière à mouiller seulement.

Matériel d'application	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Taux (L par ha)	Vol. d'eau (L par ha)	Commentaires
Pulvérisateurs à dos et à volume élevé	Broussailles ligneuses et arbres	En croissance active, de juin à août	1 à 2,0	100	Ce mélange est une solution variant de 1 % à 2 %. Utiliser la dose la plus élevée sur les érables, les aulnes, <i>Rubus spp.</i> et les saules*. Appliquer de manière à mouiller seulement. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'utilisation des pulvérisateurs à dos ou à grand volume.
Appareil à humectation par mèche ou autre	Mauvaises herbes vivaces	Les mauvaises herbes doivent être au moins 15 cm plus hautes que la végétation utile	1	2	Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation
Applicateurs à rouleaux	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Les mauvaises herbes doivent être au moins 15 cm plus hautes que la végétation utile	0,5 à 1,0	10	Ce mélange est une solution de 5 % à 10 %. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant l'humectation. Ce traitement ne réprimera uniquement les mauvaises herbes vivaces contactées. Vitesse des rouleaux : 50 à 150 tr/min.
Injection des arbres	Arbres*	Pendant les périodes de croissance active et de plein développement du feuillage, sauf pendant les périodes de pleine montée de la sève	0,5 mL pour 5 cm de diamètre de tronc; injecter à hauteur de poitrine	Aucun	Utiliser un équipement approprié permettant de pénétrer dans les tissus vivants. Espacer uniformément les injections autour du tronc, sous les branches principales. La suppression peut ne pas être satisfaisante pour les arbres dont le diamètre de tronc dépasse 20 cm. Voir la section « Matériel d'application et directives de mélange » pour les directives concernant le traitement par injection des arbres. * Chez les saules, répression seulement.

RENSEIGNEMENTS SPECIAUX SUR SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES VIVACES

CHIENDENT COMMUN

Pour la suppression **durant toute la saison de sol de jachère d'automne**: Appliquer 2,5 litres par hectare de ce produit au printemps avant l'ensemencement. Appliquer dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare comme décrits dans le tableau précédent. Retarder le traitement jusqu'à ce que la majorité des plantes de chiendent commun ait 4 à 5 feuilles vertes. Ce stade se passe habituellement 1 à 4 semaines plus tard sur du sol de jachère d'automne que sur du sol non-perturbé. Un contrôle réduit peut être le résultat de sol labouré plus profond que 15 centimètres.

REMARQUE : Ce traitement fournira une suppression durant toute la saison du chiendent commun dans le sol de jachère d'automne. Un contrôle réduit sera éprouvé versus ce le traitement de sol non-perturbé. Traitements additionnels pourraient être nécessaires.

Traitements sur des fourrages devrait être suivit par labourage 3 jours ou plus et devrait être fait lorsque les conditions propices à la croissance existent.

En cas de gelée, attendre plusieurs jours afin de déterminer si le chiendent commun ait récupéré. Le chiendent commun peut être traité après une gelée douce à condition qu'il y ait 3 à 4 feuilles vertes croissant activement au temps d'application. Ne pas appliquer après la première gelée endommageant de l'automne.

SURFACTANTS

La liste suivante contient des surfactants approuvés pour l'utilisation avec l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] pour supprimer le chiendent commun:

Agral 90[®]
Companion^{MC}
Ag-Surf[®]

Toujours faire référence à l'étiquette du surfactant pour des instructions spécifiques en ce qui concerne l'utilisation de ce dernier.

CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de rosette : afin d'assurer le propre temps d'application, les étapes suivantes doivent être suivis:

1. Effectuer une jachère d'été habituelle et effectuer la dernière opération de jachère entre le 15 juillet et le 1^{er} Août.
2. Permettre au chardon de repousser pour un minimum de 5 semaines jusqu'à ce qu'ils mesurent un minimum de 15 centimètres en diamètre et sont au stade de croissance rosette.

REMARQUE : Suite à une douce gelée, le chardon des champs peut être traité à condition que les feuilles sont encore vertes et sont en croissance active au temps d'application. Ne pas appliquer après la première gelée endommageant de l'automne.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] PLUS BANVEL[®] OU ORACLE[®]

Pour la suppression de chardon des champs (et de laiteron des champs) en jachère d'été ou chaume post-récolte, appliquer 1,7 litres par hectare de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] plus 1,25 litres par hectare de Banvel[®] or d'Oracle[®] dans 100 à 200 litres d'eau propre par hectare. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un surfactant non-ionique enregistré pour utilisation avec ce produit tel qu'Agral 90[®], Ag-Surf[®] ou Companion^{MC}. Pour de meilleurs résultats durant la jachère d'été, cultiver durant le printemps et appliquer le produit lorsque la majorité des chardons sont de 15 à 25 centimètres de hauteur et avant le stade de bourgeon. Cultiver 3 semaines après l'application.

Sur le chaume post-récolte, appliquer ce mélange en réservoir aux chardons en croissance active au moins 2 semaines avant une gelée meurtrière.

REMARQUE : Faire croître seulement des céréales, le canola (incluant le colza), le soya, le maïs cultivé, le maïs sucré ou les haricots blancs suivant l'application de ce mélange en réservoir.

Si le traitement est effectué après le 1^{er} septembre, ou si les niveaux d'humidités du sol sont extrêmement basses suivant l'application, l'endommagement de culture peut prendre place le printemps suivant.

LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la liniaire vulgaire dans un stade végétatif lors de la jachère d'été

Afin d'assurer le propre temps d'application, les étapes suivantes doivent être suivies:

1. Effectuer une jachère d'été habituelle et effectuer la dernière opération de jachère entre le 10 juillet et le 21 juillet.
2. Permettre à la liniaire de repousser pour un minimum de 4 à 5 semaines jusqu'à ce qu'ils mesurent un minimum de 15 centimètres de hauteur et sont à un stade de végétation verte et fertile.

REMARQUE : Suite à une douce gelée, la liniaire vulgaire peut être traitée à condition que les feuilles sont encore vertes et sont en croissance active au temps d'application. Ne pas appliquer après la première gelée endommageant de l'automne.

PISSENLIT

Traitements devraient se faire jusqu'à, et incluant, le stade de prolifération pour de meilleurs résultats. Des mesures de contrôles suivant le traitement devraient être utilisées pour gérer de nouveaux pissenlits germant de graines afin de maintenir la suppression tout au long de la saison.

SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE

2,4-D

L'addition de 2,4-D peut améliorer la suppression de luzerne dans les situations où la suppression est plus difficile à obtenir p. ex., des systèmes de labour réduit caractérisés par de fortes infestations, et avec les traitements de printemps.

Pour la suppression en automne de peuplements établis de luzerne, appliquer 2,5 à 5,0 litres par hectare de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] et 1,2 à 2,4 litres par hectare de n'importe quel amine 2,4-D (500 grammes par litre) ou formulation d'ester de volatilité basse de dans 100 à 200 litres d'eau propre par hectare. (Ajuster les taux de produit selon les autres formulations de 2,4-D).

Pour les applications en printemps, utiliser uniquement le taux plus bas de 2,4-D (c.-à-d., 1,2 litres par hectare) et 2,5 à 5,0 litres par hectare de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®]. Seulement les cultures de céréales qui ne sont pas contre-ensemencé peuvent être plantées suivant les applications de printemps de ce mélange en réservoir. Un délai de 14 jours doit être permis entre le traitement et la plantation.

Utiliser des taux plus hautes de l'herbicide ADVANTAGE GLYPHOSATE 360[®] lorsque les mauvaises herbes vivantes dominant.

TOUTES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de mauvaises herbes: Les mauvaises herbes doivent être au propre stage pour contrôle efficace. Faire référence au tableau 2 « Suppression des mauvaises herbes vivaces ».

Type de buse: Pour de meilleurs résultats avec rampe d'aspersion conventionnelle, appliquer ce produit avec 50 à 300 litres d'eau propre per hectare en utilisant une buse à jet plat avec une pression de moins de 275 kPA.

Dormance de rhizome : Une suppression réduit peut résulter si les rhizomes sont devenus dormants. La dormance peut prendre place si la fertilité du sol est basse et/ou la terre n'a pas été labourée pendant plusieurs années.

Effets de fauche: Faucher avant l'application va réduire l'efficacité à moins que les mauvaises herbes sont permises à repousser au bon stade avant l'application.

Effets du travail du sol: Le travail du sol en automne ou au printemps avant l'application au printemps va réduire l'efficacité sur les mauvaises herbes vivaces. Le travail du sol suivant l'application devrait se faire avec 5 à 7 jours de délais pour de meilleurs résultats. Voir les tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces pour des intervalles de travail du sol spécifiques à chaque mauvaise herbe.

Effets d'averses: Des averses lourdes immédiatement suivant le traitement peuvent lessiver le produit chimique du feuillage et un traitement additionnel pourrait être nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes régénérant de graines ou autres parties souterraines.

Ne pas appliquer si des averses sont prévues lors de l'application.

2022-0191
2022-01-26

Recroissance des graines en germination: Ce produit ne supprime que les plantes émergées. Des traitements additionnels ou autres mesures de suppression de mauvaises herbes pourrait être requises afin de supprimer les mauvaises herbes provenant de recroissance de graines ou autres parties souterraines.

Effets de gelée: De fortes gelées avant l'application peut réduire la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée endommageant de l'automne.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Advantage Glyphosate 360® est une marque de commerce enregistrée de Advantage Crop Protection

Companion™ and Lontrel® sont des marques de commerce enregistrées de Dow AgroSciences LLC

Aatrex Nine-O®, Agral®, DyCler®, and Princep Nine-T® sont des marques de commerce enregistrées de Syngenta Protection des Cultures Canada, Inc.

Ag-Surf® est une marque de commerce enregistrée de IPCO

Banvel®, Marksman and Pursuit® sont des marques de commerce enregistrées de BASF

Pardner® and Simadex® sont des marques de commerce enregistrées de Aventis

Oracle® est une marque de commerce enregistrée de Gharda